

Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de certaines personnes originaires de la République arabe d'Egypte

Modification du 18 décembre 2013

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 2 février 2011 instituant des mesures à l'encontre de certaines personnes originaires de la République arabe d'Egypte¹ est modifiée comme suit:

Art. 7, al. 2

² La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 10 février 2017.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 11 février 2014.

18 décembre 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 946.231.132.1

